

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0057

**OBJET : IAE-CONTRATS DE CESSION ET DEVIS-SPECTACLES FIN D'ANNEE 2022-
INTRIGANT'S COMPAGNY**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

CONSIDERANT que la compagnie de théâtre Intrigant's Compagny-64, Route Nationale – 69380 Lissieu, représentée par Mme Chantal SCRIVEN, peut assurer deux spectacles adaptés à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE l'Île Aux Enfants sur le thème de Noël, et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec compagnie de théâtre Intrigant's Compagny-64, Route Nationale – 69380 Lissieu, représentée par Mme Chantal SCRIVEN, deux contrats de cession et devis pour des spectacles de fin d'année 2022 en faveur des enfants de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

ARTICLE 2 : Les deux spectacles intitulés « Frisby, le sapin merveilleux » et « Le Noël de Mr Bidule » se dérouleront à l'EAJE l'Île Aux Enfants 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS, courant 2ème semestre 2022, selon un calendrier déterminé avec l'équipe de la structure.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 930,00 Euros TTC (soit 850,00 Euros de représentations et 80,00 Euros TTC de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque spectacle. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.